

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2016

ENSEIGNEMENT IMMERSIF DES LANGUES RÉGIONALES ET À LEUR PROMOTION
DANS L'ESPACE PUBLIC - (N° 3359)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Le Fur, M. Breton, M. Cinieri, M. Daubresse, M. Decool, M. Furst, Mme Grosskost, M. Herth,
M. Marcangeli, M. de Rocca Serra, M. Siré, M. Straumann, M. Vitel et M. Le Ray

ARTICLE 4

Après la seconde occurrence du mot :

« publics, »,

insérer les mots :

« ainsi que dans les musées et offices de tourisme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de tendre également cette traduction aux écriteaux et explications figurant dans les musées et offices de tourisme.